

# Les 40 ans de la conciliation au ministère de la Justice

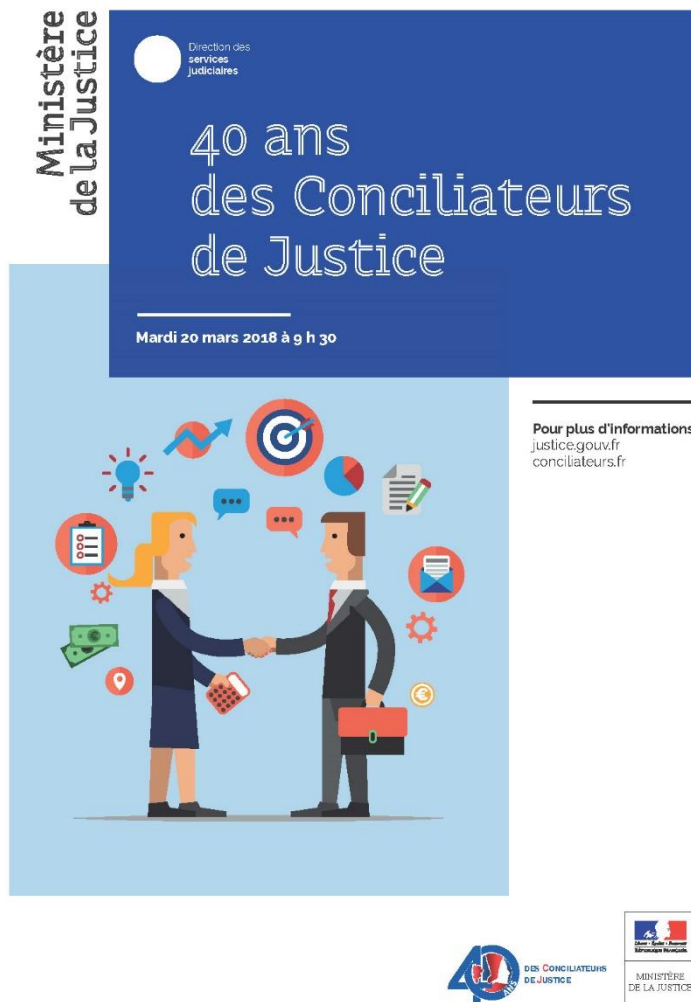
## « Hommage et gratitude aux conciliateurs pour la mission qu'ils mènent au quotidien »

Discours denses, de grande qualité, empathie des propos, belles perspectives et promesses de développement tracées pour l'avenir ; dorures de la salle de réception, chaleur et simplicité de l'accueil. Le ministère de la Justice a célébré avec beaucoup de solennité les 40 ans de la conciliation de justice lors d'une réception donnée mardi 20 mars 2018 dans les prestigieux locaux du ministère de la Justice, place Vendôme.



En assurant les conciliateurs de « sa considération personnelle » et celle du ministère de la Justice pour la « fonction essentielle qu'ils exercent de manière bénévole et au service de nos concitoyens, la Garde des Sceaux, ministre de la Justice, Nicole BELLOUBET a déclaré d'emblée que la conciliation est

aujourd'hui à « une étape cruciale de son existence, l'étape où on a envie d'aller plus loin ».



Pour l'occasion, la Garde des Sceaux avait invité les 33 présidents d'associations de conciliateurs qui composent la fédération Conciliateurs de France, les chefs de cours représentés pour la plupart par les magistrats coordonnateurs, les conciliateurs formateurs de l'ENM, les directeurs des grandes directions du Ministère, à venir à sa rencontre. Une bonne centaine d'invités ont ainsi pris place d'apparat du ministère. Nicole BELLOUBET, la Garde des Sceaux, Michel PINET, Président de la fédération Conciliateurs de France, Peiname GHALEH-MARZBAN, directeur des services judiciaires, la DSJ, et Olivier LEURENT directeur de la non moins prestigieuse école de la magistrature, l'ENM se sont tour à tour succédé à la tribune pour évoquer quelques jalons majeurs de l'histoire de la conciliation de justice et esquisser les perspectives de développement qui lui sont promises.

Dans un petit film tourné spécialement pour cet anniversaire, à l'initiative du pôle communication de la Chancellerie, trois conciliateurs, Catherine CHINI-GERMAIN, (Paris) Roland CANDA (Fontainebleau), et Gérard LAMBERT (Chambéry) ont apporté un témoignage vivant, chaleureux, souriant et précis de leur mission, de son déroulement, de leurs résultats.



## Compte rendu Théo LE DIOURON

## Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux

### « La mission noble des conciliateurs : « faire régner la paix entre les hommes »

« 40 ans. C'est l'âge où l'on commence à regarder en arrière, où l'on tire un premier bilan. C'est l'âge où l'on a envie de réfléchir à l'avenir. C'est l'âge où l'on a acquis suffisamment d'expérience pour savoir qui l'on est, et qui l'on veut être. Et la conciliation peut s'appuyer sur son histoire et sur l'expérience qu'elle a acquise » a assuré la ministre en rappelant les principales dates qui ont jalonné ces quatre décennies le développement de la conciliation, puis d'esquisser les perspectives prometteuses d'avenir qu'elle lui dessine.



Nicole BELLOUBET, garde des Sceaux, ministre de la Justice. « Je rends hommage à l'ensemble des bénévoles des associations de conciliateurs, pour leur investissement sans faille et leur professionnalisme. Mes remerciements encore pour leur dévouement invariable et leur altruisme ».



**Le président de Conciliateurs de France Michel PINET en compagnie du directeur des Services Judiciaires, Peiname GHALEH-MARZBAN, de sa collaboratrice directe, d'Olivier LEURENT, Directeur de l'ENM**

Le décret fondateur du 20 mars 1978 qui instituait les conciliateurs expliquait que leur implantation devait répondre à un besoin local. « Un besoin bien présent », observe la ministre, puisqu'en 1981, 1000 conciliateurs avaient déjà été recrutés.

Qualités primordiales recherchées « le bon sens, la faculté d'écoute, la disponibilité et l'aptitude à être attentif aux situations très diverses qui leur sont soumises. Les connaissances juridiques ne sont pas indispensables. C'est là que nous voyons que nous avons fait du chemin ».

### **L'indispensable expérience juridique**

Le décret du 25 février 1993 qui introduit l'exigence d'expérience juridique de trois ans. Pour essentielles qu'elles soient, les qualités humaines se sont vite avérées insuffisantes pour mener correctement la

mission qui exige une analyse juridique sans laquelle le conciliateur ne peut exercer efficacement ses fonctions. « C'est l'évolution de notre société qui l'exige. C'est aussi une plus grande garantie pour les conciliables » aux yeux de Nicole BELLOUBET.



**Au premier rang des invités, Mme Raymonde LE TOURNEUR-BAFFERT, représentant la Première Présidence de Rennes, Stéphane NAFIR-GOUILLON, plus particulièrement en charge des formations des conciliateurs et Laurence ARBELLOT directrice du département des formations professionnelles spécialisées de l'ENM**

Depuis 2009, cette expérience est complétée par la formation dispensée par l'École Nationale de la Magistrature, l'ENM, dans le cadre de modules spécialement conçus pour les conciliateurs de justice et traitant des types de litiges dont ils sont saisis.

### **La possibilité de délégation du juge**



Robert VILLEMIN (Besançon), Lionel FLEURY (Caen), Maryse PONS (Aix-en-Provence) et Harry MARNE, Président d'honneur de Conciliateurs de France.

1995, nouvelle et importante étape, la loi confie aux conciliateurs une mission inédite. Elle permet au juge de déléguer sa mission de conciliation à un conciliateur. **« Les conciliateurs deviennent alors les conciliateurs de justice »**. En octobre 2010, elle va encore plus loin et étend à toutes les juridictions du code de procédure civile. La conciliation est aussi étendue au tribunal de commerce et une fonction de conseiller chargé de suivre l'activité des conciliateurs de justice et des médiateurs, de coordonner leur action, est créée dans le ressort de chaque cour d'appel. Le nombre de

conciliateurs durant cette période n'a de cesse de croître, marquant le succès et le besoin croissant de conciliation relève Nicole BELLOUBET 1800 conciliateurs en 2001, plus de 2000 aujourd'hui.

#### **Des bases solides**

**« 2000 conciliateurs qui œuvrent au service de la justice en proposant à nos concitoyens une alternative au procès, gratuite et accessible, fondée sur la recherche d'un accord, contribuant ainsi à l'apaisement des relations sociales ».**

« Forte de son parcours et des bases solides sur lesquelles elle s'est construite » la conciliation n'a pas fini de se développer assure la ministre. « 40 ans pour les conciliateurs, ce n'est pas encore l'âge de la maturité. Vous êtes résolument engagés dans l'avenir, dans la modernité, dans l'utilisation des outils du numérique au service de votre mission, et j'ai donc toute confiance en la réalisation de nos projets communs ».

### Une voie de justice de qualité

Pointant « la belle avancée » de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016, elle a instauré la

conciliation préalable obligatoire devant un conciliateur de justice avant toute saisine du tribunal d'instance par déclaration au greffe. La ministre veut en prendre la mesure et en tirer les bénéfices. « Les chantiers de la justice ont intégré la conciliation dans leurs réflexions et préconisent de favoriser le recours aux modes alternatifs de règlement des différends, considérés par les rapporteurs, souligne la ministre, comme une voie de justice de qualité ».

La conciliation a vocation à être étendue et le projet de loi de programmation pour la justice, dévoile Nicole BELLOUBET prévoit des dispositions en ce sens. Et la ministre de



Gaétan BASCOU (Fort-de-France), Stéphane KOTOVTCHIKHINE (Dijon), Élisabeth PARNAUDEAU (Poitiers), Patrick TRONCHE (Bordeaux), Annie RAMEIX (Limoges), Michel DEFIX (magistrat coordonnateur de la cour d'appel de Toulouse), Catherine LEMOINE (Rouen) et Philippe RAGUIN (Montpellier)

rappeler alors les réflexions pour prendre en compte « les difficultés qui peuvent rencontrer les conciliateurs notamment pour recruter de nouveaux bénévoles, pour exercer votre mission dans de bonnes conditions, notamment sur le plan matériel ».

Dans un ultime propos, la Garde des Sceaux a rendu un hommage particulier à l'ensemble des bénévoles des associations de conciliateurs, pour « leur investissement sans faille et leur professionnalisme ». Ses remerciements encore pour « leur dévouement invariable et leur altruisme ».

« Avec le développement des modes alternatifs de règlements des conflits, a dit, pour conclure, Nicole BELLOUBET, reprenant à son compte les mots du Doyen Jean Carbonnier en 1962, il ne s'agit pas non plus de faire régner le droit, mais bien de rechercher la paix entre les hommes. C'est votre mission quotidienne et ô combien noble pour notre justice ».



La magistrate coordinatrice de la cour d'appel de Pau, Jean-Claude LE LAY (Pau), Joël BAPTISTE (Metz), Isabelle PICARD (Orléans) et Joseph GARNIER (Angers)

**Michel PINET, Président de Conciliateurs de France**  
**« Confirmer la place du conciliateur au cœur du service public de justice de proximité. »**



Michel PINET, Président de Conciliateurs de France. « Les conciliateurs sont les chevaux légers de la Justice ».



« Quarante ans de conciliation ! Cela marque l'histoire de la Justice. Quarante ans ! D'histoire certes, d'expériences évidemment, de leçons à tirer assurément. », s'est exclamé Michel PINET, le Président de Conciliateurs de France avant de camper en quatre chiffres où en est aujourd'hui la conciliation de justice. Le cap symbolique des 2000 conciliateurs a été franchi fin février (2029 ce mardi 20 mars 2018). Celui des 3250 permanences atteint également la semaine dernière. Le site Internet totalise 30 000 visites mensuelles en février. La saisine en ligne, instituée il y a juste un an, enregistre des pics de 17 connexions par jour.



« Une dynamique de fort développement de l'offre de service public de conciliation par tous moyens qui s'est très significativement accélérée depuis ce début d'année ».

« Aucun signe d'essoufflement », se réjouit le président de Conciliateurs de France. La campagne de communication en faveur du recrutement, lancée en 2017 par le ministère de la Justice, « relayée avec constance par les chefs de Cour d'appel et soutenue avec détermination par nos associations locales,

accompagnée par l'expertise formatrice de l'École nationale de la Magistrature » porte ses fruits.

**Un projet cohérent et moderne**

Michel PINET s'est réjoui de la « remarquable qualité des relations » entre les services de la DSJ, l'ENM et Conciliateurs de France. En témoigne l'association des conciliateurs aux réflexions des grands chantiers de la Justice, ces derniers mois. « Conciliateurs de France s'est exprimé, non

pas sur un mode revendicatif ou contestataire, mais en avançant un projet cohérent et moderne visant à renforcer la résolution amiable des litiges » souligne son président.

Et Michel PINET de s'appliquer alors à lever deux ambiguïtés. « Le seul objet « intéressant » de la conciliation serait de désengorger les tribunaux, de débarrasser les bureaux des juges de litiges aussi petits que leur intérêt supposé, de libérer le temps des greffes... Une vision bien simpliste qui occulte la motivation fondatrice. « La conciliation a une autre ambition bien plus porteuse de sens social, bien éloignée de la préoccupation uniquement gestionnaire.



Joël BATISTE (Metz), Alain YUNG HING (Paris), Isabelle PICARD (Orléans) et Joseph GARNIER (Angers)

### Les chevaux légers de la Justice

« La conciliation est un enjeu majeur de notre société dans la mesure où elle est source d'harmonie et d'apaisement social dans un monde de plus en plus individualiste et d'harmonie et d'apaisement social dans un monde de plus en plus individualiste et conflictuel » s'enflamme Michel PINET, reprenant à son compte la belle définition qu'en donnait

Jean-Claude MAGENDIE, ancien premier président de la Cour d'appel de Paris dans son rapport de 2010. « Les conciliateurs de Justice prétendent être les chevaux légers de la Justice, des citoyens de bonne volonté au service des justiciables, pour une justice partagée entre les parties, avant la justice imposée par la Loi ». Il en coûte, dans tous les sens du mot, assure le Président de Conciliateurs de France de monter les marches d'un palais de Justice.

### Scénario de western

La seconde ambiguïté découle des très spectaculaires conversions aux modes alternatifs de résolution des litiges qui s'affichent et se bousculent sur Internet. « Il faut croire que le secteur d'activité est devenu un gisement économique bien

prometteur qui suscite une récente et violente ruée vers le profit ». Face à ce « scénario de western qui se dessine », le président de Conciliateurs de France demande au législateur de déterminer un positionnement clair des conciliateurs de justice comme « contributeurs au dispositif de règlement alternatif des litiges du service public de la Justice ».



Jean-Paul POETTE (Amiens) Annie RAMEIX (Limoges)

### **Gratuité, indépendance, neutralité »**

Et de rappeler alors avec force les valeurs, le projet éthique et de service porté par les conciliateurs de justice.

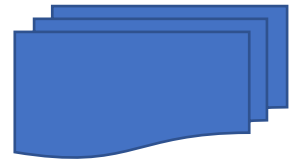
« Un service gratuit pour toutes les parties, dans la droite ligne de notre engagement bénévole revendiqué et constituant garantie de notre totale indépendance et de notre parfaite neutralité ». Un projet fondé sur notre bonne connaissance par les conciliateurs des attentes des justiciables qu'ils reçoivent dans leurs permanences. « Une justice proche, facilement identifiée, accessible. Une justice rapide et efficace pour régler les litiges du quotidien ne justifiant pas un passage devant le juge. Une justice « partagée » avant qu'elle ne soit « imposée ». Une justice relevant du service public de l'État ».

### **Le double défi du numérique et du recrutement**

S'adressant à la Garde des Sceaux, le président de Conciliateurs de France a assuré que les conciliateurs sont prêts à relever le défi des chantiers de la Justice, et apporter pleinement leur contribution dans le renforcement de la première instance et en s'appuyant sur les transformations numériques. La fédération déjà résolument engagée dans l'offre de saisine en ligne aux justiciables. « Notre dispositif, mis en œuvre depuis exactement un an démontre sa pertinence avec 1770 sollicitations déposées en ligne et prises en charge. Même si elle constitue une réponse à un véritable besoin, cette dématérialisation des saisines n'est qu'un moyen supplémentaire de saisir le conciliateur. Elle n'impose pas le règlement du litige en ligne et ne dispense pas

du contact personnel avec les parties autant que nécessaire ».

Les associations de conciliateurs et leur fédération sont aussi prêtes à relever l'important défi du recrutement de nouveaux conciliateurs a ponctué le président de la fédération. « Un impératif pour atteindre un objectif bien plus politique que gestionnaire. Confirmer la place du conciliateur au cœur du service public de Justice de proximité. »



Conciliateurs de France

20 MARS 1978 2018

LES 40 ANS DES

CONCILIATEURS DE JUSTICE

*Des milliers de conflits résolus  
Des centaines de milliers de litiges réglés  
Plus que, jamais le conciliateur au cœur de la justice de proximité.*

RENNES  
VILLE DE RENNES

CONCILIATEURS DE JUSTICE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Région

La cour d'appel de Rennes  
L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Rennes

## Peimane GHALEH-MARZBAN, Directeur des Services Judiciaires

### Des défis de recrutement, de communication à relever

133 428 saisines directes de conciliateurs de justice en 2016, 38 % de plus qu'en 200 ; 72 174 affaires conciliées soit un taux de réussite de 54 %. 10 à 12 % de délégations de missions de conciliation par le juge. « La conciliation répond d'abord au vœu des citoyens de bénéficier d'une justice plus rapide et plus accessible. La conciliation répond à leurs attentes et son succès n'est désormais plus à prouver » s'est plu à relever Peimane GHALHED MARZBAN. Directeur des services Judiciaires, il en charge des fonctionnements et la mise en œuvre des directives de la Chancellerie.



Peimane GHALEH-MARZBAN : « La conciliation est pour nous une priorité ».



Annick BARBARIN (Reims), Roland CANDA (Paris), Micheline LAPRIE-CAILLIAS, Stéphane KOTOVTCHIKHINE (Dijon) et Patrick TRONCHE (Bordeaux)

« Un succès indéniable » de la conciliation s'explique aux yeux du Directeur des Services Judiciaires par les « nombreux avantages » qu'elle offre. « La procédure est rapide ». Quelques mois, voire quelques semaines, pour voir son litige réglé, avec l'avantage d'une relation pacifiée entre les parties. « La procédure est gratuite », et tient au caractère bénévole de la fonction. « La procédure, enfin, est souple ».

Le conciliateur de justice peut être saisi sans forme particulière. Un appel téléphonique, un formulaire de saisine en ligne sur le site de Conciliateurs de France, ou d'un déplacement dans l'une des nombreuses permanences tenues par les 2000 conciliateurs suffisent.

### Une extension du préalable obligatoire aux TGI

« Ce succès explique le renforcement du rôle confié à la conciliation poursuit Peimane GHALEH-MARZBAN. La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la

justice du XXI<sup>e</sup> siècle se situe dans cette logique de renforcement de la conciliation, a ainsi instauré, rappelle-t-il, la conciliation préalable obligatoire pour les litiges de moins de 4000 euros devant le tribunal d'instance.

« La réflexion menée dans le cadre des chantiers de la justice va encore dans le sens du développement de la conciliation particulièrement adaptée à certains types différends » pointe le Directeur des Services Judiciaires. En 2015, environ 23 % des tentatives de conciliation concernaient un litige de consommation, 21 % des problèmes de voisinage liés à une nuisance et 18 % un problème de bail d'habitation.

« Une conciliation réussit le plus souvent lorsque les conditions suivantes sont réunies : les parties sont amenées à poursuivre leurs relations, le montant est faible, les parties sont présentes à l'audience, le caractère de l'immédiateté de la conciliation ».

Autant d'éléments explique Peimane GHALEH-MARZBAN qui « légitime pour le gouvernement une extension de la conciliation obligatoire ».

La loi de programmation pour la justice confirme le champ de compétence actuel des conciliateurs de justice, et même l'étend, révèle-t-il, puisqu'elle prévoit de généraliser l'obligation de conciliation préalable au nouveau tribunal de grande instance unifié regroupant tribunal de grande instance et tribunal d'instance.

Cette extension aura forcément des impacts au niveau du volume d'affaires dont les conciliateurs de justice seront saisis. 600 conciliateurs supplémentaires devaient être recrutés pour absorber la masse d'affaires découlant de la conciliation obligatoire pour les litiges de moins de 4000

euros mis en place par la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. « L'impact du nouveau projet de loi implique encore d'importants recrutements complémentaires. Le nombre sera déterminé en fonction du périmètre fixé par le décret en Conseil d'État » a dit le directeur.

### Rendre la fonction plus attractive

« Un véritable défi » reconnaît Monsieur Peimane GHALEH-MARZBAN. Bien conscient que le seul remplacement des conciliateurs ne souhaitant pas voir leur mandat renouvelé représente déjà un travail conséquent chaque année. Pour le relever, la Direction des Services Judiciaires projette une campagne de communication de grande envergure et des dispositions pour rendre la

fonction plus attractive. Trois dispositions



« La conciliation répond aux attentes des citoyens et son succès n'est désormais plus à prouver »

importantes parmi ces mesures annoncées. **Le renforcement de leur formation**, en lien étroit avec l'École nationale de la magistrature pour la rendre systématique. **La revalorisation de l'indemnité versée aux conciliateurs de justice.**

Fin l'année 2016, le ministère de la Justice a doublé le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir leurs menues dépenses de secrétariat, de téléphone, de documentation et d'affranchissement, qui est passé de 232 à 464 euros, avec la possibilité d'un dépassement jusqu'à 928 euros sur autorisation des chefs de cour et présentation de justificatifs. La prise en charge des frais de transport avait aussi été améliorée, et l'achat de matériels informatiques pris en compte. L'intégration, « essentielle », des conciliateurs au fonctionnement des juridictions.

**Rendre la compétence plus lisible**

**Olivier LEURENT Directeur de l'E.N.M.**

Il y a nécessité aussi a dit le haut responsable de la Chancellerie, de rendre la compétence des conciliateurs plus lisible sur le territoire. « Il nous revient en effet de tirer les conséquences de la réforme de l'organisation de la justice engagée avec le projet de loi de programmation pour la justice. Ces éléments vont dans le sens d'une simplification et d'un meilleur accès des justiciables à la conciliation ».

« La conciliation est pour nous une priorité. Vous pouvez compter sur la direction des services judiciaires, a conclu M GHALEH-MARZBAN, pour prendre les mesures qui seront nécessaires pour sa promotion »





## « Une exigence incontournable de compétence »



Olivier LEURENT Directeur de l'École Nationale de la Magistrature. « Les évolutions imposent une exigence incontournable de compétence »

Elle a formé des conciliateurs de justice par centaines depuis 2012. La prestigieuse École Nationale de la Magistrature se plaît à mettre en vitrine ses actions de formation des conciliateurs de justice par son département des formations professionnelles spécialisées, illustration du nouveau virage de formation pris par l'École. « Votre anniversaire aujourd'hui, pour cette raison est aussi un peu le nôtre s'est réjoui Olivier LEURENT. Si l'École s'apprête à fêter l'an prochain ses 60 ans

d'existence, cette formation des conciliateurs de justice illustre son ouverture. Au-delà de la formation des magistrats, l'ENM prend désormais aussi en charge, la formation des nouveaux publics qui concourent étroitement à l'action judiciaire ».

Évoquant les réformes en cours et à venir, le directeur de l'ENM a souligné « l'exigence de compétences qu'imposent ces évolutions s'accompagnent et induisent des responsabilités et des devoirs nouveaux ».



Martial CRISON (Paris), Élisabeth PARNAUDEAU (Poitiers), Michel SARDA (Saint-Denis-de-la-Réunion), Patrick TRONCHE (Bordeaux), Annie RAMEIX (Limoges), Michel DEFIX (magistrat coordonnateur de la cour d'appel de Toulouse) et Catherine LEMOINE (Rouen)

### Une exigence incontournable de compétence

« Étonnant sans doute de parler de responsabilité à des conciliateurs à l'engagement bénévole a déclaré Olivier Laurent. La confiance des justiciables passe nécessairement par votre compétence dans votre mission » a rappelé le directeur en rappelant les termes de l'article 1530 du code de procédure pénale traitant de la responsabilité du conciliateur de justice.

« Le conciliateur conduit sa mission avec impartialité, compétences et diligence » rappelle Olivier LEURENT. L'expérience professionnelle est un atout évidemment indispensable pour l'exercice de votre mission, mais cette compétence à améliorer sans cesse est un préalable incontournable à toute mission de conciliation ». Se réjouissant du partenariat fructueux avec Conciliateur de France,



Première réunion officielle pour la nouvelle présidente de l'ACA d'Orléans, Isabelle PICARD.

et son délégué à la formation, Philippe RAGUIN, le directeur de l'ENM a rappelé la constante démarche de l'École au service d'une formation de toujours plus grande qualité. La mise en place d'un pool de formateurs et la création de modules pédagogiques spécifiques, ont notamment jalonné la prise en charge de la formation des conciliateurs de justice s'est plu à souligner Olivier LEURENT. « Elles ont constitué les bases de cette formation de qualité dispensée aux conciliateurs de justice ».

### Un pool de formateurs

Le pool de formateurs d'abord. Indispensable, il a été sélectionné parmi les conciliateurs eux-mêmes qui présentaient une fibre pédagogique particulière.



Le département des formations professionnelles spécialisées de l'ENM, détaille le directeur, s'est appliqué à les motiver et à les former pour qu'ils forment eux-mêmes leurs pairs.

**« C'est sur leurs épaules que repose la qualité des formations des conciliateurs »** a-t-il souligné en rendant

**« hommage à leur implication et engagement ».** L'équipe des formateurs,

forte d'une trentaine de conciliateurs, couvre aujourd'hui l'intégralité du territoire, s'est réjoui Olivier LEURENT.

Une plate-forme numérique a aussi été mise sur pied par l'École pour maintenir, au-delà des formations, des échanges constructifs entre et avec ces formateurs.

## Huit modules pédagogiques

Huit modules pédagogiques ont ensuite été élaborés au fil des années pour répondre aux besoins spécifiques des conciliateurs. Les trois premiers, dits de formation initiale abordent les questions de statut, de devoirs et d'éthique ; de



Première réunion officielle également pour Stéphane KOTOVTCHIKHINE dans sa toute nouvelle responsabilité de président de l'ACA de Dijon.

l'organisation judiciaire et des compétences respectives des juridictions. Il permet encore de s'approprier des techniques de l'entretien de conciliation et de la rédaction du constat d'accord.

Soucieuse d'amélioration permanente, et d'actualisation de ses modules en fonction des évolutions législatives et réglementaires, l'ENM travaille actuellement à l'enrichissement et à la refonte de ces trois premiers modules, désormais dispensés dans une seule et même session à l'adresse des nouveaux conciliateurs.

## Une mallette pédagogique

17 sessions de formation initiale ont ainsi été organisées en 2017, auxquelles ont pris part 254 nouveaux conciliateurs nommés dans l'année. La quasi-totalité, sur un total de 272 nouveaux conciliateurs.

Les pédagogues de l'ENM ont aussi élaboré, en complément, une mallette pédagogique numérique. Elle rassemble techniques, formulaires et circulaire que tout nouveau conciliateur se doit de connaître. « **Le nouveau guide des conciliateurs de justice élaboré conjointement avec la direction des services judiciaires (DSJ), la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) permet ainsi aux nouveaux nommés** se réjouit Olivier LEURENT.



La table ronde organisée après les interventions. Mme. Stéphanie KRETOWICZ, sous-directrice de la DSJ, Théo LE DIOURON, vice-président de Conciliateurs de France, Laurence ARBELLOT, directrice du département des formations professionnelles spécialisées de l'ENM, Olivier LEURENT, directeur de l'ENM. Trop courte sans doute, mais qui a quand même donné l'occasion à quelques conciliateurs de poser des questions.

### Cinq modules techniques de formation

Cinq autres modules plus techniques ont aussi été développés au fil des ans dans des domaines de litiges spécifiques dont sont saisis les conciliateurs de justice. Le module 4 porte sur « **la conciliation en matière de baux d'habitation** ».

Les modules 5 et 6 traitent des « **litiges de consommation** ». Dispensés en deux parties, ils ont été développés à six reprises au cours de l'année 2017 et suivis par 207 conciliateurs de justice. Le module 7 « **mieux concilier les litiges de voisinage autour de la propriété** » a quant à lui été suivi par 265 conciliateurs.

Le module huit, enfin, traite « **des troubles de voisinage et de la recherche d'apaisement des violences** ». Le dernier module en date très suivi en 2017. 493 conciliateurs de justice ont suivi l'une des 13 sessions initiées sur ce thème.

Un triplement de la fréquentation

« En examinant toutes ces actions de formation menée par l'École à l'adresse des conciliateurs, observe Olivier LEURENT sans dissimuler sa réelle satisfaction, nous notons une progression exponentielle ». En 2010 on comptait 36 formations en 2014, 75 ; en 2017, 90. L'espace de huit ans, les offres de formation ont été multipliées par trois,



Jean-Michel JUNK, trésorier (Nancy), Joseph GARNIER, trésorier-adjoint (Angers), Claude BRUGEL (projets informatiques, Toulouse) et Catherine LEMOINE, secrétaire (Rouen)

témoignant de l'attention portée par l'ENM aux conciliateurs pour enrichir et consolider leurs compétences. « Nous sommes et serons à vos côtés pour poursuivre cette action de

formation, ouverts encore à vos propositions de création de nouveaux modules adaptés à vos besoins » a assuré Olivier LEURENT. Et le directeur de l'ENM de conclure sur une note de conviction personnelle. « Mieux vaut dit l'adage, un mauvais accord qu'un bon procès. Grâce à ces formations qui participent de l'élévation des compétences de chacun, je dirai personnellement, mieux

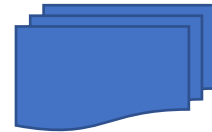


vaut un bon accord qu'un bon procès. Par votre engagement et votre dévouement, vous favorisez notre cohésion sociale. Vous aidez le justiciable à être acteur de sa propre vie ».

Ethique et déontologie. « Les conciliateurs de justice sont honorés et fiers d'avoir été pris sous l'aile protectrice et formatrice de l'ENM » a dit un conciliateur, lors de la table ronde qui a suivi les interventions se faisant l'interprète d'un sentiment partagé par ses collègues. **Nous vous sommes reconnaissants de cette prise en charge qui a permis à tout le réseau de gagner en professionnalisme, de gagner en compétences et connaissances ; d'harmoniser nos pratiques »**

Pour poursuivre encore et toujours cette amélioration de compétences et « chasser cette désobligeante idée qui

associe le bénévolat des conciliateurs à de l'amateurisme », les conciliateurs ont aussi suggéré à l'ENM de bâtir un module spécifique sur l'éthique et la déontologie, pour mieux les accompagner encore dans la mission sociétale humaniste qui est aussi la leur.



Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux : « La conciliation est une voie de justice de qualité »